



LANGUIDIC
— VILLE DE CULTURE —

2 rue de la Mairie
56440 LANGUIDIC
02.97.65.19.19
mairie@languidic.fr

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 056-215601014-20230126-DEL21_23_01_25-DE

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISSE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 aout 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LANGUIDIC du 16 décembre 2015 relative au Compte Epargne-temps du personnel Communal

Vu la délibération du Conseil Municipal de LANGUIDIC du 25 janvier 2023 relative à la prise en charge d'un CET suite à la mobilité d'un agent ;

Considérant que Madame LE BRETON, titulaire du grade d'attachée, a bénéficié d'une mutation à compter du 22 Aout 2022

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Madame LE BRETON dans le cadre de sa mutation de la Commune de LANGUIDIC au Centre de Gestion du Morbihan ;

Entre les soussignés,

La commune de LANGUIDIC, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent DUVAL**,

Ci-après dénommée **la commune de LANGUIDIC**, d'une part,

Et

Le Centre de Gestion du Morbihan, représenté par son Président, **Monsieur Yves BLEUVEN**,

Ci-après dénommée **le Centre de Gestion**, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Solde du CET dans la collectivité d'origine :

Le 22 Aout 2022, jour effectif de sa mutation, le solde du CET de Madame LE BRETON dans sa collectivité d'origine est le suivant : 60 jours.

Article 2 – Transfert du CET :

A compter de la date effective de sa mutation, soit le 22 aout 2022, la gestion du CET incombe au Centre de Gestion du Morbihan.

Les conditions relatives à l'alimentation, al gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Madame LE BRETON puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 – Compensation financière :

Considérant que 60 jours acquis au titre du CET dans la collectivité seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, à titre de dédommagement, une compensation s'élevant à 5 130 €.

Cette somme est calculée de la manière suivante : montants journaliers bruts, fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pour un agent de catégorie A soit 135 € x 38 jours.

Article 4 – Contentieux :

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à LANGUIDIC, le jeudi 19 janvier 2023

Le Maire de LANGUIDIC

Laurent DUVAL

Le Président du Centre de Gestion du Morbihan

Yves BLEUNVEN